



Capitale européenne
de la Culture

Triennale de la photographie de Mons

Règlement de l'édition 2012

Article 1

La Triennale de la photographie de Mons est organisée par la Ville de Mons et le Royal Photo-Club Montois en collaboration avec le Musée de la Photographie à Charleroi et la Fondation Mons 2015.

La Triennale est organisée pour la première fois en 2012 et s'inscrit dans le cadre de Mons 2015, Capitale européenne de la Culture.

Article 2

La participation à la Triennale est ouverte à toute personne de plus de 16 ans membre d'un photo-club dont le siège est établi en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Région Nord-Pas de Calais ainsi qu'aux étudiants des deux dernières années des cours de photographie dispensés dans ces zones géographiques par toute académie ou école d'art, à l'exclusion des professionnels de la photographie.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La participation à la Triennale est gratuite.

Article 3

Les photographies proposées devront satisfaire aux critères suivants :

- elles devront répondre au thème: « **Mons, une ville à vivre aujourd'hui, une ville à rêver pour demain...** »
- elles devront être des œuvres originales ;
- elles ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la protection des mineurs.

Article 4

Chaque candidat déposera une série constituée de 3 à 6 photographies, en noir et blanc ou en couleur, tirées sur papier.

Par « série », on entend un ensemble cohérent de photographies dont la lecture globale apporte un sens supplémentaire par rapport aux photos prises isolément. La série permet au photographe de développer un propos ou un point de vue personnel sur le thème C'est la qualité globale du projet qui sera prise en compte par le jury.



Capitale européenne
de la Culture

Les photographies, obligatoirement montées sous passe-partout 40x50, ne pourront pas être encadrées. Le nom de l'auteur ne pourra pas apparaître au recto des photographies ou des passe-partout sous peine d'exclusion.

La scénographie de l'exposition sera le fait des organisateurs.

Chaque épreuve portera au verso, en haut et à gauche, une étiquette reprenant : le titre de la série, les nom et prénom de l'auteur et le numéro d'ordre de la photo dans la série (Exemple : pour une série de 4 photos: 1/4, 2/4, 3/4, 4/4).

Les photographies pourront être accompagnées d'un bref texte de motivation (10 à 20 lignes).

Article 5

Les photographies devront être accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété. L'organisateur se réserve le droit de contacter tout candidat en vue de confirmer les informations stipulées dans son bulletin d'inscription ou pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire.

Article 6

Les participants sélectionnés s'engagent à mettre éventuellement à disposition de l'organisateur des fichiers numériques haute définition pour la communication liée au concours.

Article 7

Les organisateurs prendront le plus grand soin des photographies qui leur seront confiées. Toutefois ils déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol lors de l'envoi, du dépôt ou dans les locaux des organisateurs.

Article 8

La date ultime pour la remise des dossiers comprenant les photographies, le bulletin d'inscription et, éventuellement, le texte de présentation est fixée au 31 mars 2012 à 19h.

Les dossiers peuvent être déposés sous enveloppe scellée à la Machine à Eau, Boulevard Dolez à Mons, du 29 au 31 mars 2012 de 14 à 19 heures. Un accusé de réception sera délivré.

Ils peuvent également être envoyés par la poste sous emballage rigide et sous pli ordinaire à l'adresse suivante :

Triennale de la photographie de Mons
Fondation Mons 2015
Rue des Sœurs Noires 4a
7000 MONS





Capitale européenne
de la Culture

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du courrier.

Article 9

Les photographies non sélectionnées pourront être retirées à partir du 22/06/2011, sur appel téléphonique préalable au 065/362015.

Les photographies non sélectionnées qui n'auront pas été retirées à la date du 01/12/2012 seront considérées comme abandonnées aux organisateurs.

Article 10

Le jury sera composé de deux membres représentant les organisateurs et de trois personnalités du monde de la photographie. Chaque membre du jury dispose d'une voix délibérative, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les décisions du jury de sélection sont irrévocables, et aucune communication ne sera faite à ce sujet.

Article 11

Les candidats dont les dossiers ont été sélectionnés par le jury participeront à une exposition organisée du 22 juin au 12 août 2012 à la Salle Saint-Georges, Grand Place à Mons.

Les séries sélectionnées seront reproduites dans un ouvrage publié à cette occasion, dont ils recevront cinq exemplaires.

De plus, cinq lauréats seront choisis par le jury parmi les candidats sélectionnés. Ces cinq lauréats seront invités à une master class ou un workshop dispensé par un photographe de référence impliqué dans les résidences du Musée de la Photographie à Charleroi.

Il sera attribué un Prix de la Ville de Mons à l'un de ces cinq lauréats.

Il sera également attribué un Prix du Royal Photo Club Montois à l'un des cinq lauréats.

Enfin, au terme de l'exposition, un Prix du public sera décerné à l'un des photographes sélectionnés.

Les gains ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie quelle qu'elle soit. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.



Capitale européenne
de la Culture

Article 12

Le participant garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photographies qu'il présente et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à leur utilisation à titre gratuit pour l'exposition et les publications liées (ouvrage et promotion/communication).

Par sa participation, l'auteur confère aux organisateurs l'autorisation de publier à titre gratuit sur leur site internet lesdites photographies pour la durée du concours et la publication des résultats.

Cette autorisation comprend également le droit pour les organisateurs de réutiliser les photographies par reproduction sur tout support papier ou électronique pour les besoins de la promotion de l'opération pendant une durée de 5 ans à partir de la date de proclamation des résultats.

Les photographies seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur.

Par sa participation à la Triennale, l'auteur de la photographie garantit qu'il respecte le droit à l'image des personnes représentées.

Article 13

Pour participer à la Triennale, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: Fondation Mons 2015 Rue des Sœurs noires, 4A – 7000 Mons . Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Article 14

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les tribunaux de Mons.

Article 15

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

Triennale de la photographie de Mons
Fondation Mons 2015
Rue des Sœurs Noires 4a
7000 MONS